Document publié sur Internet

FICHE D'ECART

Fiche n° 1 *Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : ARCHENET **Site inspecté : Port-de-Bouc** **Date de l'inspection : 22/03/2018**

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas fait réaliser le contrôle périodique quinquennal par un organisme agréé.

Ecart aux dispositions de : Article 1.1.2 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement **Signature de l'inspecteur**	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection **Représentant de l'exploitant** **Fonction et Signature** M. ARCHENET Gérant

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Nous avons pris contact avec la Sté ASFONECO pour le contrôle périodique quinquennal et nous sommes en attente d'un rendez-vous

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui ☒	Non ☐
Proposition de mise en demeure	Oui ☐	Non ☒
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui ☐	Non ☒

Commentaires :

L'inspection le :

☒ **Fiche soldée le :** 31/07/2018